

4 JAN. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° DEL-2018-85

Portant approbation du budget primitif 2019 du SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2018-67 du 6 décembre 2018 constatant la réalité du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2018-56-DEL ;

Après avoir procédé au vote du budget et en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : VOTE ET CONSISTANCE DU BUDGET 2019

Le comité syndical approuve le budget pour l'exercice 2019 arrêté en recettes et en dépenses, par chapitre, à la somme de **9 180 891 924** FCFP, dont la comptabilité sera établie selon la nomenclature comptable M4.3 pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : BALANCE GENERALE

La balance générale se présente comme suit :

RECETTES

Section d'exploitation :	4 913 015 894 FCFP
Section d'investissement :	4 267 876 030 FCFP

DEPENSES

Section d'exploitation :	4 913 015 894 FCFP
Section d'investissement :	4 267 876 030 FCFP

Le présent budget est voté par chapitre pour les deux sections comme suit :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Opérations</i>
20	Immobilisations incorporelles	68 000 000
21	Immobilisations corporelles	8 500 000
23	Immobilisations en cours	4 047 500 000
45	Comptabilité distincte rattachée	143 876 030
Total des dépenses d'investissement		4 267 876 030

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Opérations</i>
13	Subventions d'investissement	514 108 484
16	Emprunt	3 609 891 516
45	Opérations pour compte de tiers	143 876 030
Total des recettes d'investissement		4 267 876 030

2) SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé du chapitre	Opérations
011	Charges à caractère général	4 426 554 894
012	Charges de personnel et frais assimilés	172 411 000
65	Autres charges de gestion courante	500 000
66	Charges financières	276 400 000
67	Charges exceptionnelles	37 150 000
Total des dépenses d'exploitation		4 913 015 894

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé du chapitre	Opérations
70	Produit de gestion courante	1 793 971 271
74	Dotations et participations	3 112 498 623
75	Autres produits de gestion courante	6 546 000
Total des recettes d'exploitation		4 913 015 894

ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 26 DEC. 2018
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président

Philippe MICHEL

- 4 JAN. 2019

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 4 JAN. 2019

Ampliations :

- Com. délégué Province Sud 1
- Trésorier de la Province Sud 1
- Province Sud 1
- Commune de Nouméa 1
- Commune du Mont-Dore 1
- Commune de Païta 1
- Commune de Dumbéa 1

Le Directeur

